

# CERTIFICATION CSTBat 35

## VENTILATION HYGROREGLABLE



### Liste de prix 2017

en application du référentiel de certification CSTBat 35

(Les montants indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur)

*Version du 02/06/2017*

**Tarif applicable et Conditions de facturation à compter de janvier 2017**

## 1. TARIF APPLICABLE

### 1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS (€ HT)
412	<b>FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)</b>	<b>880</b>
<b>INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION <sup>(1)</sup></b>		
715	- pour un avis Technique - Demande d'admission pour un certificat par unité de fabrication ou - pour une nouvelle usine d'une gamme/produit (liée à un additif d'une usine dans l'avis technique)	<b>1 320</b>
<b>FRAIS DE REDEVANCE ANNUELLE</b> Les frais de redevance sont facturés aux nouveaux titulaires et aux nouveaux produits admis à compter de la date de délivrance de la marque.		<b>§1.2</b> Ref 722&613
<b>AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION</b> (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant - frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 1.3)		
311	<u>Forfait Zone 1:</u>	<b>3 960</b>
331	France métropolitaine, Benelux, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, Italie, Espagne, Portugal	
311	<u>Forfait Zone 2:</u>	<b>4 620</b>
332	Pays de l'UE non-cités en zone 1, Turquie, Norvège, Islande, Maroc, Tunisie, Algérie	
311	<u>Forfait Zone 3 :</u>	<b>5 280</b>
333	DOM-TOM et pays non cité en zones 1 et 2	
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	<b>165</b>
211	<b>ESSAIS D'ADMISSION</b> <b>1<sup>er</sup> avis technique ou additif</b> Ces frais sont facturés lors de l'instruction de l'Avis Technique directement par le laboratoire.	
231	<b>PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK</b> (hors audit) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 1.3)	<b>1 705</b>
371	<b>VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES :</b> Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	<b>825</b>

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

**Taux horaire = 165 € HT**

### 1.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS (€ HT)
722	<b>DROIT D'USAGE</b> par certificat <sup>(2)</sup>	<b>275</b>
722	<b>FRAIS FIXE DE REDEVANCE ANNUELLE</b>	<b>440</b>
613	<b>FRAIS VARIABLES DE REDEVANCE ANNUELLE</b> - Pour un certificat pour une unité de fabrication - Pour chaque certificat supplémentaire (de droit d'usage ou de maintien lié à une autre marque/appellation ou au bénéfice d'un distributeur)	<b>440</b> <b>440</b>
417	<b>INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE</b> <sup>(1)</sup> - Demande d'admission pour une nouvelle gamme/produit (liée à un nouvel avis technique)	<b>1 320</b>
417	<b>INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION ou MAINTIEN</b> <sup>(1)</sup> - Demande d'extension pour une nouvelle gamme/produit (liée à un additif d'une gamme ou produit dans l'avis technique) ou - Demande d'extension pour une modification d'une gamme/produit (liée à un additif d'une gamme ou produit dans l'avis technique avec ou sans révision de celui-ci) - Demande de maintien pour une nouvelle gamme/produit de droit d'usage de la marque CSTBat (lié à une extension d'une marque/appellation commerciale dans l'avis technique)	<b>880</b>
<b>FRAIS DE REDEVANCE ANNUELLE</b> Les frais de redevance sont facturés aux nouveaux titulaires et aux nouveaux produits admis à compter de la date de délivrance de la marque.		<b>§1.2</b> Ref 722 & 613

Ref	PRESTATIONS	TARIFS (€ HT)
	<b>AUDIT D'UN SITE DE PRODUCTION</b> (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant - frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 1.3)	
312 331	<u>Forfait Zone 1 :</u> France métropolitaine, Benelux, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, Italie, Espagne, Portugal	<b>3 300</b>
312 332	<u>Forfait Zone 2 :</u> Pays de l'UE non-cités en zone 1, Turquie, Norvège, Islande, Maroc, Tunisie, Algérie	<b>3 960</b>
312 333	<u>Forfait Zone 3 :</u> DOM-TOM et pays non cité en zones 1 et 2	<b>4 620</b>
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure  Dans le cas d'un site couvrant plus de 2 familles à auditer, 4 heures additionnelles sont facturés (soit 660 €) <i>Les familles de produits considérées sont les bouches autoréglables, bouches hygroréglables, entrées d'air autoréglables, entrées d'air hygroréglables, groupes simple Flux autoréglables, groupes hygroréglables ou groupes double flux.</i>	<b>165</b>

Ref	PRESTATIONS	TARIFS (€ HT)
231	<b>PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)</b>	<b>1 320</b>
371	<b>VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES :</b> Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	<b>825</b>

- (1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

**Taux horaire = 165 € HT**

- (2) Le droit d'usage est facturé à chaque édition d'un certificat et annuellement par certificat.

211	ESSAIS DE SUIVI	TARIFS
	Tarifs laboratoire d'essais : CETIAT	VOIR ANNEXE
	Tarifs laboratoire d'essais : CSTB	VOIR ANNEXE

### 1.3. AUDITS & FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés sur la base de leur coût réel avec des frais de service de 11%

Toute annulation tardive d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre EUROVENT CERTITA CERTIFICATION et l'entreprise auditée, fait l'objet de frais d'annulation comme suit :

- Annulation de 16 jours à 11 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Annulation de 10 jours à 6 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Annulation de 5 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit

En outre, la part non-remboursable des frais engagés pour les prestations de déplacement et de séjour sera retenue et majorée des frais de service applicables.

Une remise non cumulable/par titulaire/programme est appliquée dès lors qu'il est au moins concerné par un des cas suivants :

- Un même site de fabrication ayant plusieurs titulaires : 30% (*Forfait x 0.7*)
- Un même site de fabrication pour plusieurs programmes : 30% (*Forfait x 0.7*)
- Un audit réalisé dans le cadre d'un regroupement géographique de plusieurs sites de fabrication: 20% (*Forfait x 0.8*).

En cas, d'audit satisfaisant plus d'un critère listé ci-dessus, le critère le plus favorable au client sera appliqué.

## 2. RECOUVREMENT ET CONDITIONS DE FACTURATION

Les conditions de paiement sont mentionnées sur les factures.

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, EUROVENT CERTITA CERTIFICATION peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque CSTBat, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

L'envoi des factures est effectué uniquement par mail. Si vous désirez une copie papier de la facture, n'hésitez pas à nous la demander, nous vous la transmettrons le plus rapidement possible.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande, et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation éventuelle au Comité de programme, la participation au fonctionnement général de la marque et à un droit d'usage de la marque CSTBat.

Les frais sont facturés au tarif minimum, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Les montants relatifs à l'ensemble des prestations de certification restent acquis quel que soit le résultat de l'évaluation, que le droit d'usage de la marque soit accordé ou non.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées.

Les frais relatifs à la surveillance des produits certifiés restent acquis en cas de non-reconduction, d'abandon ou de suspension ou de retrait du droit d'usage en cours d'année.

Toute demande d'abandon du droit d'usage de la marque devra parvenir à EUROVENT CERTITA CERTIFICATION au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, afin que le modèle ou la gamme ne soit pas comptabilisé(e) l'année suivante.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués CSTBat, les contrôles sont maintenus ainsi que le versement des frais correspondants.

### 3. PAIEMENT DES FACTURES



#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

**EUROVENT CERTITA CERTIFICATION**

Domiciliation

**SG PARIS BOURSE ENTR (00059)  
134 RUE REAUMUR  
75002 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03020	00020682179	43

IBAN : **FR76 3000 3030 2000 0206 8217 943**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**